

CA/ADS/DR

Demande déposée le 14/10/2022 complétée le 25/01/2023

N° PC 57 437 15E0004 M01

Par :	COMMUNE DE MALLING
Représenté par :	LUZERNE Marie-Rose
Demeurant à :	2 rue du Plan d'Eau 57480 MALLING
Pour :	Modification de la cuisine du RDC Modification des façades
Sur un terrain sis à :	2 rue de la Gare 57480 MALLING

Le Maire,

Vu la demande de PERMIS DE CONSTRUIRE modificatif susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en Conseil Municipal le 12/10/2020
Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale d'accessibilité du 24/02/2023,
Vu la consultation de la sous-commission départementale de sécurité en date du 31/03/2023,

Considérant que la sous-commission départementale d'accessibilité a rendu un avis défavorable en date du 24/02/2023,

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : Le permis de construire est refusé pour le projet décrit dans la demande susvisée.

MALLING Le 14/04/2023
Le Maire:

Marie-Rose LUZERNE



L'avis de dépôt de la demande d'autorisation susvisée a été affiché en Mairie le 14/10/2022

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.